

Bureau du 14 juin 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 12

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180268

**APPROBATION DE LA CONVENTION 2018-2021 POUR LA SURVEILLANCE,
L'ENTRETIEN ET LA PROMOTION DES RESEAUX D'ESPACES SITES ET ITINERAIRES
LABELLISES *GARD PLEINE NATURE*, INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL
DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES DU GARD ET DECRITS DANS DES
CARTOGUIDES DE LA COLLECTION *ESPACES NATURELS GARDOIS*,
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS VIGANAIS**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 7 juin 2018, s'est réuni le 14 juin 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC.

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Sophie PANTEL, présidente du département de la Lozère, a donné mandat à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la convention cadre de partenariat liée au schéma de la randonnée et des activités de pleine nature dans le Parc national des Cévennes du 16 octobre 2014,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve la convention 2018-2021 pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux d'espaces, sites et itinéraires labellisés *Gard plein nature*, inscrits au plan départemental des espaces, sites et itinéraires du Gard et décrits dans des cartoguides de la collection *Espaces naturels gardois*, avec la communauté de communes *Pays viganais* ;
- autorise le président et la directrice de l'EP PNC à signer la convention.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE

Le président du bureau,



Henri COUDERC



CONVENTION 2018/2021
POUR LA SURVEILLANCE, L'ENTRETIEN ET LA PROMOTION DES
RÉSEAUX LOCAUX D'ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES
LABELLISÉS « Gard pleine nature »
Inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard et
décrits dans des cartoguides de la collection « Espaces Naturels Gardois »

Entre,

LE DEPARTEMENT DU GARD, ci-après dénommé « **Département** » représenté par son président, Monsieur Denis BOUAD habilité par délibération de la séance plénière en date du 5 juillet 2018,

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUE DU GARD, ci-après dénommée « **Gard Tourisme** » représentée par son président, Monsieur Philippe PECOUT,

LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE DU GARD, ci-après dénommé « **CDRP** », représenté par sa présidente, Madame Claudette DOLHADILLE,

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CEVENNES, ci-après désigné sous le nom de "EP PNC", représenté par son président, Monsieur Henri COUDERC et par sa directrice, Madame Anne LEGILE,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS VIGANAIS, ci-après dénommée « **CC PV** », représentée par son président, Monsieur Roland CANAYER

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département du Gard, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature élabore un plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR.) et un plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

A ce titre, le Département est gestionnaire de plus de 3 500 km de sentiers départementaux inscrits au PDIPR comprenant l'ensemble des sentiers de grande randonnée® (GR®), de GR® de Pays (GRP®) et de promenade et randonnée (PR) décrits dans le topo-guide « Le Gard à pied » et certains sites d'intérêt départemental pour l'escalade ou le vol libre inscrits au PDESI.

Il soutient également les initiatives locales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine naturel au travers de la mise en œuvre du PDESI et via la création de Réseau Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI).

L'inscription au PDESI du RLESI entraînera une inscription au PDIPR des sentiers par le Département, après délibération des communes concernées et transmission du statut des sentiers locaux par les EPCI.

Les principes de conception, de gestion et de promotion de ces Espaces Sites et Itinéraires doivent répondre aux critères du label départemental *Gard Pleine Nature* qui signe l'engagement du Département du Gard et de ses partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois.

L'Établissement Public du Parc national des Cévennes prévoit dans sa charte d'adhésion de construire des partenariats de projet avec les organismes et les collectivités locales des Cévennes dans l'objectif d'un équilibre durable sur le territoire entre la nécessité de conserver la diversité biologique et la richesse patrimoniale naturelle et culturelle du territoire, et celle de poursuivre le développement économique local, en particulier touristique en mettant en valeur ce patrimoine naturel, culturel et paysager.

Cette disposition est en outre en cohérence avec le programme *l'Homme et la biosphère* de l'Unesco qui régit l'action des réserves de biosphère.

Les paysages culturels de l'agro-pastoralisme des Causses et des Cévennes ont été inscrits en juin 2011 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco dans la catégorie « paysages culturels vivants évolutifs ». Le rôle universel de la culture pastorale qui façonne ces paysages depuis des millénaires, incluant les drailles et sentiers, a ainsi été reconnu. 70% de la surface de ce bien se situe sur le territoire du Parc national des Cévennes.

Les Cévennes sont reconnues comme une destination touristique importante au plan européen. De plus en plus d'acteurs locaux du tourisme sont aussi conscients de cette notoriété et souhaitent se rapprocher du Parc dont les images de nature et d'authenticité sont porteuses vis à vis de nombreuses clientèles.

La randonnée non motorisée, pratiquée sous diverses formes tout au long de l'année, constitue l'élément moteur du développement touristique.

L'axe 1 de la charte est plus précisément la mesure 141 prévoit le renforcement du dispositif de découverte des patrimoines et des paysages. De nouveaux dispositifs d'interprétation sont développés sur des sites paysagers majeurs et les dispositifs existants sont requalifiés pour améliorer l'accueil et l'interprétation à destination de tous les publics.

L'axe 7 du projet de Charte consacre l'engagement du Parc national des Cévennes dans le développement d'une destination touristique fondée sur le tourisme durable sur la base d'un partenariat constructif avec les acteurs du tourisme.

L'orientation 7.2 « *jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature* » précise dans sa mesure 7.2.1 « *faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique* » la stratégie à développer pour organiser une activité de randonnée portée par tous les acteurs concernés.

Par voie de conséquence, les orientations 7.1 « *construire une destination touristique Parc national innovante, de qualité et accessible à tous* » et 7.3 « *promouvoir la destination Parc national* » sont également en relation avec cette convention.

Enfin, conformément aux termes de la convention cadre de partenariat liée au schéma de la randonnée et des activités de pleine nature dans le Parc National des Cévennes (datée du 16 octobre 2014), le PNC est chef de file en matière de structuration de sites et sentiers d'interprétation (article 3).

Le comité départemental de la randonnée pédestre du Gard (CDRP), habilité par la fédération française de randonnée pédestre bénéficie de l'agrément accordé à celle-ci par le ministère chargé des sports.

Il est également garant pour le compte de sa fédération des droits exclusifs d'exploitation attachés aux itinéraires de randonnée dont il a conçu le tracé.

Dans le Gard l'ensemble de ces tracés est conçu de manière collaborative avec le Département et l'Agence de développement et de réservation touristiques/Gard Tourisme.

Des conventions liées au respect du label *Gard pleine nature* actent ainsi des modalités de promotion des itinéraires tels que les Topoguides[®] co-édités entre Gard Tourisme et la fédération française de randonnée fédérale.

Le comité est également représentant de sa Fédération, propriétaire des droits exclusifs attachés aux dénominations GR[®] et GRP[®], ainsi que des signes de balisage blanc/rouge (GR[®]) et jaune/rouge (GRP[®]), déposés au titre de marques auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI).

Il intervient par conséquent et conformément aux prérogatives de sa Fédération, et en lien avec le Département du Gard garant du PDIPR, dans l'accessibilité, la préservation, et le balisage des sentiers d'intérêt départemental homologués GR[®] ou GRP[®] et les PR décrits dans le topo-guide « Le Gard à pied ».

Le CDRP s'inscrit dans une démarche qui vise à pérenniser la continuité des itinéraires d'intérêt départemental identifiés par le Département, en autorisant le balisage et le passage

sur les voies ou chemins considérés dans le respect de leur affectation et des droits des propriétaires concernés.

Gard Tourisme intervient conformément aux objectifs du schéma départemental du Tourisme, des loisirs et de l'Attractivité mis en œuvre par ses soins et conformément aux termes de ses conventions annuelles avec le Département dans le cadre de la promotion des espaces sites et itinéraires labellisés *Gard pleine nature*.

L'utilisation et la promotion d'un RLESI ainsi labellisé sont faites avec un cartoguide de la collection « Espaces Naturels Gardois » sous responsabilité de Gard Tourisme du Gard et répondant à un ensemble de critères *Gard pleine nature*.

❖ Contexte local :

La CC Pays Viganais est activement engagée, depuis 2009, dans une politique en faveur de la découverte de son territoire et le développement d'une offre touristique locale en mettant en œuvre un réseau local d'espaces sites et itinéraires (RLESI) destiné aux activités de pleine nature conformément aux principes techniques du label départemental *Gard Pleine Nature*.

A ce titre, des aides pour un montant global de 304 050 € ont été attribuées par le Département à la CC PV :

- en date du 28 mai 2009 pour un montant de 7 250 € ;
- en date du 30 septembre 2010 pour un montant de 63 500 € ;
- en date du 06 juin 2013 pour un montant de 15 000 € ;
- en date du 28 Novembre 2016 pour un montant de 218 300 €.

Par conséquent, et afin d'assurer une bonne cohérence entre les parties, il convient de prévoir les modalités de gestion des équipements du RLESI ainsi que le suivi de l'édition et de la diffusion à l'échelle nationale, départementale et locale des deux carto-guides édités dans la collection Espaces Naturels Gardois intitulé :

- « *Causses et Gorges de la Vis - Le Cirque de Navacelles* »
- « *Vallée de l'Arre et du Coudoulous – Parc national des Cévennes* »

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet :

Premièrement, de définir les modalités visant à garantir l'engagement des parties concernées par la mise en œuvre et la gestion des réseaux locaux d'espaces sites et itinéraires inscrits au PDESI, et ce, en respectant les critères techniques du label *Gard Pleine Nature* proposé par le Département.

Deuxièmement, d'établir les termes du groupement entre, la CC PV et Gard Tourisme pour l'édition de deux cartoguides de la collection « Espaces Naturels Gardois », outil de promotion de son RLESI avec :

- 3 000 exemplaires et la diffusion de 2 700 exemplaires des cartoguides « *Causses et Gorges de la Vis - Le Cirque de Navacelles* » ;
- 3 000 exemplaires et la diffusion de 2 700 exemplaires des cartoguides « Vallées de l'Arre et du Coudoulous-Massif de l'Aigoual ».

Troisièmement, d'établir, uniquement pour les communes adhérentes à la Charte d'adhésion de EP PNC, les modalités d'intégration au site *Géotrek* du Parc national des Cévennes (*destination Parc national des Cévennes*), les descriptifs des itinéraires (pédestre, équestre, VTT, sentier d'interprétation, sites), répondant aux critères de qualité de l'EP PNC.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

2.1 : principes de conception et périmètre du réseau d'espaces sites et itinéraires :

La CC PV s'engage à transmettre un exemplaire de l'étude technique au service environnement du Département, avec les éléments suivants, conforme aux principes techniques proposés par le Département :

- le descriptif qualitatif et technique des sentiers ;
- l'organigramme signalétique directionnel (fichier Excel) ;
- le schéma d'implantation du mobilier signalétique ;
- la numérisation SIG du réseau des sentiers et sites conformément au protocole départemental.

Pour les sites d'activité de pleine nature, leur représentation sur le carto-guide (espace sport orientation, sites d'escalade, de canoë kayak...) est conditionnée à la mise en place de conventions de gestion spécifiques entre les comités sportifs départementaux, l'EPCI compétente, la commune concernée et le Département.

Ces conventions de gestion de sites d'activité de pleine nature doivent respecter les principes techniques proposés par le Département en liaison avec les fédérations concernées et en cohérence avec les critères du label *Gard pleine nature*.

L'ensemble de ces pièces sera fourni sous format papier et numérique (clé USB ou lien sur un serveur).

Le périmètre couvert par le carto-guide est celui de la CC PV.

2.2 : principes de gestion des RLESI décrits dans les cartoguides

Les parties suivantes sont identifiées comme gestionnaires (cf. annexe n°2) concernant une partie des équipements intégrés au RLESI :

❖ le Département :

Il est garant du label « *Gard pleine nature* ».

Il intervient également dans l'entretien des sentiers départementaux (débroussaillage, gestion de l'assise des sentiers des GR®, GRP® et PR) présents au sein du RLESI.

A ce titre, une identification des secteurs de récurrence d'intervention (cartographie végétale) est mise en œuvre en lien avec les techniciens du CDRP afin d'optimiser ses interventions et garantir une qualité permanente des sentiers départementaux.

Enfin, ses équipes localisées sur l'espace naturel sensible départemental de Méjannes le Clap peuvent intervenir sur l'entretien des sentiers départementaux.

❖ le CDRP :

Il intervient dans la veille qualitative et le suivi du balisage des sentiers départementaux (GR®, GRP®, PR)..

A ce titre, un passage annuel, à minima, est réalisé par ses baliseurs bénévoles, au travers de la procédure *sentinelle Gard pleine nature* afin de vérifier l'état du sentier (débroussaillage, assise du sentier...).

Dans le cadre du balisage d'itinéraires départementaux de type GR® et GRP®, intégrés à des RLESI, le CDRP a la charge du double balisage complémentaire (jaune) conformément à la charte nationale du balisage.

❖ la CC PV :

Elle intervient, conformément à sa compétence en matière de gestion de sentiers, dans :

- la veille et l'entretien de l'ensemble du mobilier signalétique conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois ;
- la veille et l'entretien de l'ensemble des sentiers locaux (Balisage jaune, débroussaillage, assise des sentiers...) complémentaires aux sentiers départementaux.

Les parties gestionnaires s'engagent donc à coordonner leur actions d'entretien afin d'optimiser la qualité dans le respect des procédures d'entretien conforme au label *Gard pleine nature*.

Pour cela, les gestionnaires (hors CDRP) peuvent, afin de garantir une unité de gestion, soit :

- faire appel à un prestataire extérieur via convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou par consultation pour la gestion et l'entretien de l'ensemble ou partie du RLESI ;
- faire appel à leurs propres services techniques après consultation et avis du service Environnement du Département.

Une copie des conventions actées à ce sujet ou copie des documents administratifs (délibérations,...) s'il s'agit d'un service interne à l'EPCI, devra être adressée aux parties gestionnaires.

Les parties gestionnaires d'équipements seront responsables de leur domaine d'intervention, et de leurs engagements pris dans le cadre du label *Gard Pleine Nature*.

2.3 : principes de réalisation des deux carto-guides

La CC PV et Gard Tourisme s'associent pour la conception et l'édition de deux cartoguides conformes à la charte graphique et technique de la collection départementale des cartoguides « *Espaces Naturels Gardois* » selon la répartition financière suivante :

- 50 % du montant pour Gard Tourisme ;
- 50% du montant pour la communauté de communes Pays Viganais.

Dans le cadre de cette association, la CC PV est chargée de la conception, la réalisation et l'édition de 3000 exemplaires de chaque carto-guide.

A ce titre, Gard Tourisme donne mandat à la CC PV pour signer et exécuter le(s) marché(s) avec tous les prestataires de service jugés nécessaires à la conception et fabrication des deux carto-guides.

Les techniciens des parties signataires de cette convention devront obligatoirement donner leur avis technique sur les propositions des prestataires consultés et sélectionnés par la CC PV. Le choix du (des) prestataire(s) devra se faire en accord avec ces mêmes parties.

La répartition des cartoguides au prorata des participations financières est précisée en annexe n°1.

2.4: principes de diffusion

L'ensemble des cosignataires s'engage à respecter le plan de diffusion de la collection « *Espaces Naturels Gardois* » qui se décompose en quatre axes :

Diffusion nationale dans le réseau commercial via un diffuseur en contrat exclusif avec Gard Tourisme,

1. Diffusion départementale via Gard Tourisme ;
2. Diffusion locale et complémentaire à celle de Gard Tourisme via l'EPCI et ses partenaires ;
3. Diffusion fédérale via le CDRP.

Les modalités de ces quatre axes de diffusion sont précisées en annexe n°1.

2.5 : principes d'intégration à la plateforme Destination Parc national des Cévennes

La CC PV et l'EP PNC s'associent pour la conception et l'intégration des contenus des fiches descriptives des sentiers de randonnée, VTT, équestre, sentiers d'interprétation, sur la plateforme « Destination Parc national des Cévennes », pour les itinéraires répondant aux critères de qualité de l'EP PNC (grille d'analyse proposée par l'EP PNC).

La CC PV va faire réaliser, dans le cadre de la mission conception du cartoguide, le contenu de la fiche descriptive et les photos ainsi que les tracés GPX de l'ensemble des itinéraires retenus conformément à la charte rédactionnelle plateforme web de découverte *Destination Parc national des Cévennes* et aux fiches de saisie dédiées (Doc_saisie_randonnée_PNC et Doc_saisie_POI_randonnées_PNC). Les textes seront validés par la chargée de communication de l'EP PNC.

L'EP PNC active les linéaires des sentiers sur la plateforme et ouvre les droits d'accès à la plateforme à la CC PV, qui intégrera directement ou via un prestataire les tracés et les contenus sur la plateforme.

L'EP PNC pourra proposer de nouveaux points d'intérêts en fonction des enjeux faunistique et floristique de l'itinéraire à la CC PV en lui transmettant ces éléments suite à la validation de l'itinéraire.

L'EP PNC fournira un document de formation (Doc_formation_Géotrek_itinéraires_PNC_2018) et pourra, si besoin, former, son prestataire ou son personnel dans la saisie des éléments (½ journée de pressentie).

La CC PV informe l'EP PNC de tout problème survenu sur un itinéraire afin de pouvoir temporairement l'enlever de la promotion destination Parc national des Cévennes, le temps de la remise aux normes du sentier.

ARTICLE 3 : EVALUATION DU RLESI ET SUIVI DU CARTOGUIDE

3.1 évaluation du protocole de surveillance et d'entretien du réseau local d'espaces sites et itinéraires dans le cadre du respect du label Gard pleine nature.

Cette évaluation respectera la procédure précisée en annexe n°2.

3.2 : évaluation et suivi du cartoguide dans le cadre du label Gard pleine nature.

L'évaluation et le suivi respecteront les modalités précisées en annexe n°2.

ARTICLE 4 : MODALITES DE GESTION ET DE PROMOTION DES SITES D'ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE REPRÉSENTÉS DANS LES CARTOGUIDES.

Comme indiqué dans l'article 2.1, la représentation sur le cartoguide de sites d'activité de pleine nature (espace sport orientation, sites d'escalade, embarcadère de canoë kayak...) est conditionnée à la mise en place de conventions de site conforme au label Gard Pleine Nature.

Dans le cas de l'édition d'un ouvrage ou de la création d'outil de promotion numérique (fichier téléchargeable, application smartphone...) lié au site intégré au RLESI (espace sport orientation, site d'escalade...) la convention devra intégrer Gard Tourisme et des modalités de conception et de diffusion de ces outils seront définies.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PROMOTION DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES SUR DES OUTILS NUMÉRIQUES.

Tout développement d'outil numérique (site internet, guide téléchargeable, application dédiée sur smartphone...) ayant pour objet la promotion d'une partie ou de la totalité du RLESI devra être validé au préalable et préférentiellement co-construit par les parties.

Un contrat spécifique entre les parties viendra cadrer la mise en œuvre et l'administration de ces nouveaux outils.

Ces modalités liées à ces nouveaux outils pourront être intégrées à la présente convention par avenant.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les cosignataires de cette convention signaleront par des moyens appropriés leur partenariat. En particulier, le logotype actuel des parties figurera sur l'ensemble des documents de communication (dépliants d'information, affiches, cartons d'invitation, communiqués de presse, site internet...). A ce titre, toute communication utilisant le label *Gard Pleine Nature* devra être validée par le Département.

Enfin, toute promotion du RLESI, complémentaire au cartoguide, devra être validée par les parties.

Cette communication s'appuiera sur une collaboration suivie entre les partenaires, de manière à ce que les messages diffusés reflètent à tout moment les préoccupations communes et respectives de chacun.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de trois ans renouvelables par expresse reconduction, et prend effet au jour du dépôt au contrôle de légalité préfectoral.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les cocontractants s'engagent notamment à s'assurer contre tous les risques liés à leurs activités et seront tenus de fournir une copie de leurs contrats à toute demande.

Le Département ne pourra être recherché en responsabilité du fait de l'activité des cocontractants.

ARTICLE 9 : CONTROLE

Le porteur de projet s'engage à faciliter le contrôle par le Département, notamment à l'accès aux travaux et aux documents.

ARTICLE 10 : RESILIATION – LITIGES

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Les signataires de cette convention se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de faute d'un des cocontractants, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Tout litige auquel pourrait donner lieu la présente convention fera l'objet préalablement d'une procédure de concertation entre les partenaires signataires avant d'être porté devant les juridictions compétentes.

Fait en cinq exemplaires.
Nîmes, le

Denis BOUAD
Président du Département du Gard

Philippe PECOUT
*Président de l'Agence départementale de
développement et de réservations touristiques du
Gard*

Claudette DOLHADILLE
*Présidente du Comité départemental
de la randonnée pédestre du Gard*

Roland CANAYER
*Président de la Communauté de communes
du Pays Viganais*

Anne LEGILE
*Directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes*

Henri COUDERC
*Président du conseil d'administration
du Parc national des Cévennes*

Annexe n°1

Modalités de répartition, de diffusion, d'évaluation et de réédition du carto-guide

I/ Modalités de répartition et de diffusion des cartoguides

Pour l'édition des cartoguides, la CC PV, suite à l'appel des parts de financement au moment de l'engagement des dépenses (sur présentation obligatoire des factures acquittées correspondantes) s'engage à remettre pour chacun des ouvrages :

- **1500 exemplaires représentant 50 %** des exemplaires édités à Gard Tourisme et lui facturera la part lui revenant, soit 50 % du montant T.T.C. (plafonnée à 12 000 € pour la conception, la réalisation et l'édition des 3.000 exemplaires).

Dans le cadre de leur politique de communication, les coéditeurs s'engagent à ne pas offrir plus de 100 exemplaires de promotion de portant sur la 4^e de couverture de l'ouvrage, la mention « *Exemplaire offert par.....* ».

La CC PV devra remettre au service instructeur du Département du Gard, 100 exemplaires de chaque cartoguide, destinés à être utilisés à des fins d'information et de promotion de l'action départementale en matière d'activité de pleine nature.

Gard Tourisme devra remettre 20 exemplaires de chaque cartoguide au CDRP en sachant que lors de la sortie officielle des cartoguides, des exemplaires pourront être offerts par Gard Tourisme aux baliseurs référents du CDRP et aux représentants des associations de randonnée adhérentes au CDRP invités à l'inauguration.

Ainsi, 300 exemplaires maximum pourront être offerts par l'ensemble des parties.

Par conséquent, pour chacun des deux cartoguides :

- la CC PV disposera de 1500 exemplaires dont 1 300 seront, à minima, diffusés ;
- Gard Tourisme disposera de 1500 exemplaires dont 1400 seront, à minima, diffusés.

Il est proposé par conséquent, et afin de faciliter la diffusion locale des carto-guides, que la CC PV soit identifiée comme le diffuseur local en complément de la diffusion départementale et commerciale pilotée par Gard Tourisme.

❖ diffusion nationale et dans le réseau commercial

Selon les termes du contrat signé avec Gard Tourisme, la diffusion commerciale exclusive de 1 000 exemplaires de chaque cartoguide en dépôt vente s'étend au niveau national sur les points de vente suivants :

- points de vente traditionnels (librairies, maisons de presse, tabacs-presse et points multi-services...);
- les grands magasins de chaînes spécialisés et leurs centrales d'achat (FNAC, CULTURA, ...);

- les grandes et moyennes surfaces et leurs centrales d'achat (hypermarchés, supermarchés et supérettes...);
- les grossistes et dépositaires, (dépôt de presse ou revendeurs);
- les sites internet (AMAZON, FNAC...).

Ces 1 000 exemplaires doivent provenir pour 500 exemplaires de Gard Tourisme et pour 500 autres sur la part des exemplaires propriétés de la CC PV.

En fonction du bilan mensuel des ventes fourni par le diffuseur à Gard Tourisme, la quantité pourra être augmentée en respectant la proportionnalité liée aux participations des parties. Gard Tourisme aura uniquement à sa charge d'envoyer un nouveau stock d'ouvrages au diffuseur.

❖ diffusion départementale

Le plan de diffusion départemental piloté par Gard Tourisme respectera pour le reste de ces 900 exemplaires la règle suivante, pour chaque carto-guide : diffusion par le réseau de l'ensemble des offices de tourisme du Gard et sur les lieux d'accueil départementaux (espace *Gard Découverte*, réseau des grands sites, site du pont du Gard, prestataires touristiques et socio-professionnels...).

❖ diffusion locale

La CC PV aura, à sa charge, la diffusion de 1 300 exemplaires, à minima, à la vente pour une diffusion locale cohérente avec celle de Gard Tourisme et complémentaire à la diffusion départementale (hébergeurs, campings, commerces...) dont 500 exemplaires seront remis à Gard Tourisme en dépôt vente pour diffusion exclusive par un diffuseur professionnel en contrat celle-ci.

Par conséquent, 800 exemplaires seront proposés en diffusion locale via la CC PV.

Si besoin, chacune des parties pourra acheter à l'autre, au prix de 4 €, des exemplaires du carto-guide s'il ne s'agit pas de fournir le diffuseur professionnel en contrat avec Gard Tourisme

❖ diffusion fédérale

Le CDRP pourra proposer la vente du cartoguide à ses adhérents licenciés au prix partenaire de 4€. Pour ce faire, Gard Tourisme octroie un prix préférentiel au CDRP à 3€ l'exemplaire.

Tableau récapitulatif de diffusion pour chaque carto-guide édité à 3000 ex					
Opérateurs	exemplaires revenants aux co-éditeurs	exemplaires de promotion avec mention « offert par... »	exemplaires en diffusion nationale	exemplaires en diffusion départementale	exemplaires en diffusion locale
Gard Tourisme	1 500	60	500	900	-

CC PV	1 500	100	500	-	800
Département	-	100 remis par la CC PV	-	-	-
EP PNC	-	20 remis par Gard Tourisme	-	-	-
CDRP	-	20 remis par Gard Tourisme	-	-	-

II/ Modalités de suivi et de réédition des cartoguides

Afin de suivre l'état des stocks, un tableur de suivi est proposé par Gard Tourisme et devra être complété tous les 3 mois par Gard Tourisme et la CC PV. Ce tableur sera accessible à l'ensemble des parties.

Ce suivi permettra de programmer la future édition en identifiant, au préalable, les modifications et améliorations à apporter aux cartoguides.

Ainsi, au regard des ventes et du bilan des recettes de la vente et en tant que besoin et (état des stocks) et suite au respect de la procédure décrite en annexe n°2, le financement (hors co-financiers supplémentaires) pour la réédition des cartoguides répondra aux mêmes parts de financement que pour la première édition :

- GARD TOURISME 50 % ;
- CC PV 50 %,

A ce titre, et conformément aux critères de promotion lié au label *Gard pleine nature*, le nombre d'exemplaires réédité pourra être modifié afin de respecter le principe de diffusion de l'ensemble des exemplaires d'une édition en maximum deux ans.

Dans ce cas :

- 50 exemplaires du cartoguide seront remis par la CC PV au service instructeur de l'action en matière d'activités de pleine nature du Département du Gard ;
- 20 exemplaires du cartoguide seront remis par Gard Tourisme au CDRP.

III/ Modalités d'évaluation et de suivi de l'outil Géotrek via la plateforme destination.cevennes-parcnational.fr.

Afin de d'évaluer l'utilisation de l'outil numérique *Géotrek*, un tableur de suivi ou autre solution sera proposé et mis à jour tous les 6 mois par l'EP PNC.

Cette solution de suivi permettra d'identifier le nombre de connexions, de consultations et de téléchargements d'itinéraires décrits sur la plateforme et présents sur le RLESI et d'étudier ainsi de futures améliorations.



Annexe n°2

Procédure d'évaluation du protocole de surveillance et d'entretien du réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires dans le cadre du label « Gard Pleine Nature ».

Evaluation de la conformité du RLESI

A 25 % de réalisation globale de l'aménagement du RLESI une visite de terrain de contrôle Gard pleine nature couplée à une réunion de chantier avec les prestataires des différents lots sera organisée par le Maître d'ouvrage en présence de son maître d'œuvre et du service instructeur du Département.

A 75 % de réalisation globale de l'aménagement du RLESI une visite de labellisation Gard pleine nature sera organisée par le Maître d'ouvrage en présence de son maître d'œuvre et du service instructeur du Département.

Suite à la visite de terrain liée à la réception de la subvention du Département et au respect des critères techniques du label *Gard Pleine Nature* (respect de la charte signalétique), des bagues portant le nom du label seront apposées par les services du Département sur les panneaux de portes d'entrée du réseau de sentiers et sites d'APN (Réf : PPI/RLE de la charte signalétique des espaces naturels gardois). Ces implantations seront réalisées en lien avec les services du(es) gestionnaire(s) local (aux) concerné(s) dont la première sera déposée lors de l'inauguration.

Evaluation de la conformité du suivi du RLESI

Le(s) gestionnaire(s) s'engage(nt) alors, par la présente convention, à garantir l'entretien de leur partie du RLESI et de leurs équipements présents sur leur territoire décrits dans le carto-guide et ce, en liaison avec les itinéraires et sites gérés par le Département au titre du PDESI du Gard. Cet entretien devra s'appuyer sur le respect des critères du label départemental *Gard Pleine Nature* (protocole de veille et d'intervention sur le RLESI).

Le résultat de l'évaluation réalisée par les services du Département, sur le suivi des espaces sites et itinéraires (ainsi que leurs équipements) conditionnera l'implication de Gard Tourisme dans la diffusion du cartoguide actuel et sa réédition future.

En cas de non respect par les gestionnaires locaux des critères du label *Gard Pleine Nature*, la diffusion via Gard Tourisme et la réédition du topoguide seront donc compromis et le label *Gard Pleine Nature* pourra être retiré par le Département en suivant la procédure suivante :

- 1 - Une information sera adressée via courriel sous forme de tableau (tableau d'alerte Gard pleine nature) par le Département aux gestionnaires, (avec copie à l'EP PNC, si zone d'adhésion du PNC), pointant les défauts constatés liés aux différents réseaux de veille centralisé par le Département (site national *Suricate*, veille usagers *Gard Pleine Nature*, vérifications aléatoires des agents du Département ou de l'EP PNC).

- **2** - Les gestionnaires devront retourner au Département (et à l'EP PNC si zone d'adhésion) dans un délai d'un mois le tableau d'alerte transmis par le Département en complétant à minima la partie « Date prévisionnelle d'intervention ». Ils s'engagent également à d'intervenir pour traiter le défaut dans un délai de 6 mois et à informer le Département par retour du tableau d'alerte via courriel.

- **3** - Sans réponse des gestionnaires dans un délai de 6 mois, un courrier sera adressé conjointement par Gard Tourisme, le Département et l'EP PNC (Si zone d'adhésion du PNC) aux gestionnaires avec obligation d'intervenir dans les 30 jours, date à laquelle sans retour de sa part le cartoguide sera retiré de la vente et de la plateforme *destination.cevennes-parcnational.fr* rubrique randonnées de l'EP PNC mais aussi sur les outils de promotion numérique du Département et de Gard Tourisme (site internet, application smartphone...)

GARD TOURISME prendra à sa charge d'informer l'ensemble des offices du tourisme du Gard de retirer de la vente l'ouvrage. Les gestionnaires locaux prendront à leur charge l'information des autres diffuseurs locaux et le coût de retrait des exemplaires en place dans le réseau de diffusion commercial dont le montant sera transmis par Gard Tourisme.

- **4** - Les bagues *Gard Pleine Nature* situées sur les panneaux de départ (Réf PPI) du réseau de sentiers seront alors retirées par les services du Département.

- **5** - Sans remise en état du RLESI, 12 mois après l'envoi par le Département, via courriel, du tableau d'alerte *Gard Pleine Nature*, les gestionnaires seront dans l'obligation de retirer les panneaux d'entrée du RLESI (réf PPI) ainsi que l'ensemble des poteaux directionnels conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois. En zone d'adhésion du PNC, l'EP PNC retirera alors l'ensemble de la promotion des itinéraires présent sur le RLESI et décrits sur la plateforme *destination.cevennes-parcnational.fr*.